

Bulletin électronique - N° 28 / mars 2020 – Éditorial

Madame, Monsieur, cher-es abonné-es,

C'est dans un contexte particulier que paraît ce bulletin 28, alors que la propagation du coronavirus (COVID-19) ne cesse de prendre de l'ampleur, affectant différentes villes, régions voire pays entiers. Les prisons sont loin d'être épargnées et différentes mesures ont été prises. Dans certains pays, les autorités ont suspendu le droit des détenus à recevoir des visites de leurs proches ou à entreprendre des activités en contact avec les personnes extérieures. En Suisse, de nombreux établissements pénitentiaires ont également pris la décision de suspendre les visites des familles, hormis le Valais et Genève. Toutefois, au vu de l'avancée du COVID-19, on peut s'attendre à un durcissement des mesures dans les jours qui viennent, et ce, pour tous les cantons.

Ce bulletin, le premier de l'année 2020, marque également le temps d'un renouveau. Nous proposons en effet une nouvelle formule, plus colorée, tout en gardant la même ligne éditoriale qui fait l'identité d'Infoprison.

Dans l'actualité pénitentiaire, on observe aussi des changements, avec notamment la volonté du directeur de Champ-Dollon de réorganiser complètement la prison, le projet de modification du Code de procédure pénale visant à exclure la présence du prévenu lors de la partie préliminaire de l'enquête, la réorganisation du site de Bellechasse ou encore l'ouverture de débats concernant le suicide assisté en prison. D'autres thématiques ont quant à elles été approfondies, telle que la médiation pénale autour du film de François Kohler « Je ne te voyais pas » ou lors de la table ronde organisée par le GREA pendant la demi-journée consacrée à la santé en prison. Ces discussions reflètent la volonté d'un changement et d'une évolution du système carcéral. Toutefois, la prison reste un monde brutal et intemporel, que nous avons voulu souligner en proposant un dossier thématique dédié à la violence en prison. Plusieurs professionnels du milieu ont ainsi partagé leurs points de vue sur la question, tout en donnant un aperçu de leur pratique en milieu pénitentiaire, en tant que médecin, assistante sociale, chercheur pour les droits humains ou aumônier. La violence en prison a également été interrogée à travers les yeux de ceux qui se trouvent de l'autre côté des barreaux et les paroles de deux anciens détenus ont été recueillies. C'est également sous un angle plus théorique que la violence en prison a été abordée lorsque nous nous sommes interrogés sur les comportements auto-agressifs des personnes incarcérées.

Le groupe Infoprison est composé de Sylvie Arsever (pour la relecture des textes), Jean-Sébastien Blanc, Marjan Biočanin (pour le design du bulletin), Melody Bozinova, Lauriane Constanty, Michel Finazzi, David, Giauque, Karen Klave, Anne-Catherine Menétrey-Savary, Bertrand Trachsel et François Zurcher (pour l'édition électronique).

Si vous ne souhaitez plus recevoir ce bulletin, si vous changez d'adresse mail ou si vous souhaitez nous faire part de vos commentaires, de vos témoignages ou de vos suggestions, une seule adresse : bulletin@infoprison.ch. Vous pouvez également nous retrouver sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Linkedin](#).

Au sommaire

Sanctions pénales

Justice

Santé en prison

Dossier thématique : violences en prison

Sous ce titre, nous présentons quelques brèves informations qui ont retenu notre attention dans les médias ou qui nous ont été transmises par des abonnés.

- Vers une réorganisation complète de la prison de Champ Dollon : le nouveau directeur veut des agents de détention plus spécialisés.
Pour voir l'article : [cliquez ici](#)
- Suicide d'un détenu aux EPO : l'application de l'article 59 CP sur les mesures thérapeutiques en est peut être responsable.
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)
- Haro sur le bracelet électronique : il n'empêche pas la récidive. Un pédophile a réussi à le débrancher pour s'en prendre à de jeunes enfants.
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)
- Après le quadruple meurtre de Rapperswil, en 2018, deux conseillers nationaux UDC ont déposé chacun une initiative parlementaire pour prolonger la durée des peines de prison et rendre toute libération impossible avant trente ans. Le Conseil national vient de refuser d'y donner suite.
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)
- Sous le titre trompeur de « *l'amélioration de la sécurité dans l'exécution des peines et mesures* », le Conseil fédéral met en consultation un projet de durcissements des peines, au nom de la protection de la société.
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)
- Les ministères publics voudraient pouvoir mener les enquêtes pénales sans être gênés par la présence du prévenu et de son avocat. Le Barreau proteste.
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)
- Retour sur un thème plusieurs fois abordé : l'injustice de la justice. Selon Le Monde diplomatique, « *La répression que subissent les classes populaires augmente, alors que police et justice se désintéressent de la criminalité des puissants* ».
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)
- Comment les élites économiques et financières se moquent de la justice : le cas de Carlos Ghosn sous le regard du sociologue Pierre Lascoumes, directeur de recherche au CNRS.
Pour voir l'article : [cliquer ici](#)

■ Anne-Catherine Menétrey-Savary

Sanctions pénales

Retour des courtes peines privatives de liberté : une forte augmentation peu de temps après la révision du droit des sanctions

Les fortes critiques de la révision du droit des sanctions en 2007, le considérant comme peu dissuasif et « bienveillant » envers les délinquants, ont abouti à une modification du Code pénal entrée en vigueur en 2018. La peine de prison redevient la peine principale aux dépens de la peine pécuniaire qui se voit restreinte. En revanche, le nouveau droit des sanctions élargit la palette des peines de substitution en rétrogradant le Travail d'intérêt général (TIG) en tant que peine alternative à l'emprisonnement et en introduisant la surveillance électronique. L'analyse comparative des condamnations pénales entre 2017 et 2018 permet de constater que les attentes concernant la peine pécuniaire ne sont pas tout à fait réalisées, celle-ci reste la peine principale prononcée contre les délits. En revanche, les courtes peines privatives de liberté ont fortement augmenté, alors que les peines de substitution (TIG et surveillance électronique) peinent à se répandre dans les pratiques des autorités d'exécution des peines. En outre, les condamnations prononcées via une ordonnance pénale ont augmenté, réduisant ainsi le nombre de peines prononcées par un Tribunal.

— Plus : Quéloz, N. « [Les premiers effets de la révision du droit des sanctions](#) ». Plaidoyer : Revue juridique et politique et politique, 1, 2020. Voir aussi Infoprisons : « [Réintroduction des courtes peines de prison](#) ».

Moins de récidives après une peine avec sursis

L'Office fédérale de la statistique (OFS) a réalisé une étude sur le taux de récidive et de recondamnation en Suisse. Dans ce rapport, l'OFS se concentre sur le nombre de personnes condamnées en 2014 et le nombre de récidivistes dans les trois années suivantes. Si 13% des personnes condamnées avec sursis ont commis une nouvelle infraction, ce chiffre s'élève à 36% pour les individus qui sont passés par la case prison. L'OFS constate ainsi que le risque de récidive est plus élevé chez les personnes condamnées à une peine de prison ferme qu'à une peine alternative, telle qu'une peine avec sursis, un travail d'intérêt général, une peine pécuniaire ou une surveillance électronique. Dans son rapport, l'OFS analyse également les facteurs qui influencent le juge lors d'une condamnation à la prison ferme. Les antécédents judiciaires pèsent lourd dans la balance et impactent la détermination de la peine. Ainsi, une personne a deux fois et demi plus de risques d'être condamnée si elle a déjà effectué un séjour derrière les barreaux que si elle a écopé d'un sursis.

— Plus : « [Moins de récidivistes après une peine avec sursis](#) ». 24heures ; 20.01.2020 ; « [Statistiques des condamnations pénales](#) », OFS, 20.01.2020.

Pénitentiaire

La montée d'absentéisme chez les gardiens de prison genevois inquiète

Entre un taux d'absentéisme qui ne cesse d'augmenter depuis deux ans et des heures supplémentaires qui s'accumulent, le climat de travail des agents de détention ne semble pas au beau fixe. Au sein de l'Office cantonal de la détention (OCD), le taux d'absentéisme est passé de 8% en 2017 à 10% en 2019 (entre janvier et novembre). Ce chiffre s'est même élevé à plus de 15% en juin 2019 à Curabilis, ainsi qu'à La Brénaz (établissement d'exécution des peines) en septembre 2018 et 2019. La Clairière (centre éducatif de détention et d'observation pour mineurs) connaît le même sort en janvier 2017 ainsi qu'entre janvier et mars 2019. Parallèlement, les heures supplémentaires ont explosé et ont doublé dans tout l'OCD, notamment à la prison de Champ-Dollon. Des hausses inquiétantes qui ne sont pas sans conséquences. A Champ-Dollon, certains ateliers sont fermés à cause du manque d'effectif et les agents de détention fatiguent et sont surmenés. Ce mal-être peut se traduire par une augmentation des maladies et des burn-out. L'Etat indique avoir pris des mesures. Une réorganisation du management est en cours et une « cellule psychologique » pour soutenir le personnel a été mise en place l'an dernier. L'objectif étant de mieux valoriser le rôle essentiel du personnel dans la réinsertion des personnes détenues, tout en développant et en encourageant l'esprit d'équipe. Le département compte également sur la construction de la future prison des Dardelles pour désengorger Champ-Dollon. Le projet a été accepté mais reste en discussion en commission des Travaux.

–
Plus : « [La montée d'absentéisme chez les gardiens de prison genevois inquiète](#) ». Chloé Dethurens & Georges Cabrera ; Tribune de Genève ; 06.02.

Bellechasse deviendra le site unique fribourgeois pour la détention pénale

Actuellement le canton de Fribourg dispose de deux établissements pénitentiaires : la Prison centrale, située au coeur même de la ville et les établissements de Bellechasse, situés à Sugiez. Toutefois, le canton a décidé de faire de Bellechasse un site unique pour la détention pénale. Le premier volet de cette réorganisation implique la rénovation et le développement de Bellechasse. Plus concrètement, le site sera constitué d'un régime d'exécution en milieu ouvert, avec des travaux agricoles qui sera physiquement séparé de celui en milieu fermé, proposant des travaux en ateliers. Une évolution indispensable afin de répondre efficacement aux nombreux défis posés par le monde pénitentiaire et qui dénote aussi de la volonté de penser la peine de prison dans un but de resocialisation, et ce via le travail. La construction de trois bâtiments est également prévue, à savoir un pour l'accueil, un pour le centre médical et finalement un pour les ateliers sécurisés. Le second volet de cette réorganisation implique la relocalisation de la détention avant jugement à Bellechasse. La Prison centrale à Fribourg est donc vouée à fermer. Le site de Bellechasse offrira ainsi 300 places, un équivalent à celui d'aujourd'hui avec 200 places à Bellechasse et 100 à la Prison centrale.

–
Plus : « [Bellechasse deviendra le site unique fribourgeois pour la détention pénale](#) ». RTS ; 22.01.2020

Police

Le décalage entre les attentes et l'apport réel du phénotypage dans l'enquête policière

L'analyse des parties codantes du génome humain ou le phénotypage est une méthode toujours dans ses prémices et son apport dans les enquêtes policières risque d'être surestimé. La couleur des yeux, des cheveux, de peau, l'origine biogéographiques et l'âge approximatif ne donnent pas des indications permettant de créer un portrait-robot du suspect, contrairement à ce que laissent croire certains laboratoires privés américains. Le projet de loi pour le phénotypage dans les enquêtes policières est principalement conduit par l'espoir que cette méthode permettra de réduire le coût des enquêtes et de les accélérer en permettant une recherche ADN plus ciblée. Pourtant, il s'agit d'une méthode extrêmement coûteuse (env. 5000.- chf pour 1 à 6 échantillons analysé(s)) et nécessitant des quantités importantes d'ADN. En 2015, une jeune femme d'Emmen (Lucerne) est attaquée et violée à 500 mètres de chez-elle. Ce drame est à l'origine de la demande de modification législative introduisant le phénotypage. Dans ce cas, cette méthode aurait permis de débiter la recherche ADN avec 20 personnes ayant les caractéristiques similaires à celles prélevées de l'ADN retrouvé sur la victime au lieu de faire les 400 analyses en même temps sur des potentiels suspects. Toutefois, si la première recherche ne permet pas de trouver un suspect, il aurait fallu l'élargir à 100, puis ainsi de suite. Enfin, la question se pose de savoir si la rareté de cas graves où la police ne dispose d'aucun indice justifiera l'introduction de cette méthode qui porte atteinte à la sphère privée des personnes et peut conduire à la criminalisation d'un certain groupe d'individus lors des enquêtes.

Plus : « [Phénotypage : l'ADN peut-il vraiment aider à établir un portrait-robot ?](#) » *Allez-savoir !* Numéro 74, janvier 2020. Voir aussi Infoprison : « [Profils ADN dans les enquêtes policières : une restriction supplémentaire des droits fondamentaux](#) »

Justice

La limitation du droit du prévenu d'être entendu devant le Ministère public porte atteinte au caractère équitable de la procédure pénale.

Dans le respect du droit d'être entendu du prévenu, celui-ci doit être en mesure de prendre connaissance des preuves soumises devant le Tribunal par son accusateur et de les discuter. Il doit ainsi pouvoir participer aux audiences, soumettre des questions aux témoins et s'assurer que l'accusation est conforme aux déclarations faites pendant l'instruction. Le projet du nouveau code de procédure pénale (CCP) prévoit une limitation considérable de ce droit fondamental qui découle du « principe du contradictoire » inscrit dans la CEDH et caractérisant une justice équitable. L'art. 147a du projet CPP prévoit l'exclusion du prévenu d'une audition pour autant qu'il ne se soit pas lui-même exprimé d'une manière substantielle sur l'objet de l'accusation. Le Ministère public pourrait alors même priver le prévenu de participer à l'instruction conduite contre lui sur le seul motif que celui-ci aurait fait usage de son droit constitutionnel au silence. Quelles sont les raisons qui justifient une telle limitation des droits du prévenu ? D'une part, il s'agit d'adapter la loi à la pratique des Ministères publics. La pratique qui consiste à priver le détenu de ses droits en dehors d'un risque de collusion ou d'une constatation d'abus de droit a été pourtant fortement critiquée par le Tribunal fédéral. D'autre part, il s'agit de permettre une meilleure recherche de la vérité en évitant que le prévenu adapte ses déclarations à ce qu'il a pu entendre en audience. Pourtant, aucun exemple concret, ni

autre moyen de preuve n'est apporté pour appuyer cet argument. Ce projet de loi part du principe que le prévenu ment systématiquement et en conséquence, lui limite les moyens de prouver le contraire. Ceci laisse peu de place pour une défense équitable.

Plus : Gurtner, N., Oural, M. & Kinzer, D. ; « [Le projet de nouvel art. 147a CPP : la balance perd l'équilibre](#) ». Anwalts revue de l'avocat 10 / 2019

Remettre l'humain au centre de la justice

La sortie en fin d'année passée du film de François Kohler « Je ne te voyais pas » sur la médiation pénale rouvre les débats sur la justice restaurative et la médiation pénale en Suisse. Présentées en tant que démarches complémentaires au système actuel, peu-coûteuses et bénéfiques pour victime et auteur, les différentes modalités de justice restaurative se heurtent souvent à la vision rétributive de la justice pénale.

Plus : Melody Bozinova, Infoprison, mars 2020 : « [Remettre l'humain au centre de la justice](#) »

Santé en prison

Quand le coronavirus menace la justice et les prisons : tour d'horizon des mesures prises dans différents pays - 18.03.2020

Avec l'arrivée du coronavirus (COVID-19), depuis plusieurs jours, dans nos régions, les mouvements sont limités, les événements culturels et rassemblements annulés et la vie tourne au ralenti. Les gouvernements du monde entier ont mis en place des mesures afin d'éviter la propagation du COVID-19 au sein de la population et les prisons ne sont pas épargnées par ces directives. Différentes stratégies de prévention ont été développées selon les pays : confinement des personnes incarcérées, surveillance accrue ou formation accélérée sur les méthodes de désinfection. Face à la menace virale qui pèse sur les établissements pénitentiaires, certains pays ont pris des mesures plus drastiques, par exemple en suspendant les visites de la famille ou les activités avec des personnes extérieures, telles que les activités sportives ou de formation professionnelle.

Plus : Lauriane Constanty, Melody Bozinova, Infoprison, mars 2020 : « [Quand le coronavirus menace la justice et les prisons : tout d'horizon des mesures prises dans différents pays – 18.03.2020](#) » ; Voir aussi : « [Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus \(COVID-19\)](#) », CPT, 20.03.2020.

Réduction des risques en prison : perceptions médicales et sécuritaires

La santé en prison est une problématique qui interpelle tant la politique pénitentiaire que les professionnels du milieu et les défis à relever sont nombreux. En effet, le milieu carcéral concentre une population qui cumule des facteurs de risque pour la santé, avec une fréquence accrue de maladies ayant des effets néfastes non seulement pour les personnes incarcérées, mais également pour leur entourage, les agents de détention et tous les professionnels qui gravitent dans ce milieu. Afin de proposer une réflexion sur le thème de la santé en prison, et notamment sur la mise en place de mesures de réduction des risques liés aux consommations de substances, les membres de la Plateforme Prisons du GREA ont proposé le 30 janvier 2020 une rencontre interprofessionnelle. Cette demi-journée a rassemblé différents acteurs clés du domaine carcéral avec pour objectifs de mieux

comprendre les besoins et attentes des parties prenantes, d'identifier les obstacles à la santé en prison et de proposer des éléments de recommandation pour une meilleure collaboration interdisciplinaire.

Plus : Lauriane Constanty, Infoprison, mars 2020 : « [Réduction des risques en prison : perceptions médicales et sécuritaires](#) ».

Le suicide assisté en prison

La demande de suicide assisté de Peter Vogt, détenu interné depuis 25 ans à la prison de Bostadel, suscite de vifs débats sur le droit à l'autodétermination en exécution de sanction pénale. Les cantons accordent la possibilité de demander le suicide assisté en prison bien que des questions restent ouvertes : la qualification des souffrances psychiques insupportables, les modalités de son exécution, le droit au suicide assisté en tant que dernier recours.

Plus : Melody Bozinova, Infoprison, mars 2020 : « [Le suicide assisté en prison](#) ».

Dossier thématique : violences en prison

Violences en prison : Dossier

Quiconque évoque le monde carcéral pense presque automatiquement à un climat de violence. On imagine des mutineries, des gardiens pris en otage pour faciliter une évasion, des batailles rangées organisées par des caïds imposant leur loi, des luttes de clans, des tabassages de la part des gardiens sur des détenus mal tournés ou l'inverse. Plus rarement, on pense aussi au désespoir de certains condamnés et aux suicides que cette détresse cause parfois. La section française de l'observatoire international des prisons a documenté ces phénomènes de violence sous toutes ses formes, et le tableau est sombre. Selon ces données, les agressions sur des surveillants sont quotidiennes. Quant aux détenus, ils parlent de la prison comme de l'épisode le plus violent et le plus difficile de leur vie. Mais cette violence reste le plus souvent cachée. Sur la base de ces données, il nous a paru intéressant de tenter une petite enquête sur les prisons romandes pour voir si la situation ressemble à celle décrite en France.

—
Plus : Anne-Catherine Menétrey-Savary, Infoprisons, mars 2020 : « [Violences en prison : Dossier](#) ».

La condamnation est déjà une violence en soi

Patricia, assistante sociale aux EPO entre 1998 et 2005, répond à nos questions.

—
Plus : Anne-Catherine Menétrey-Savary, Infoprisons, mars 2020 : « [La condamnation est déjà une violence en soi](#) ».

Des violences insidieuses

Alain et David, anciens détenus, répondent aux questions d'Infoprisons. Les interviews ont été faites séparément, sans que les deux interlocuteurs ne connaissent les réponses l'un de l'autre.

—
Plus : Anne-Catherine Menétrey-Savary, Infoprisons, mars 2020 : « [Des violences insidieuses](#) ».

CAPSULE : [Y-a-t'il encore des prisonniers politiques ?](#)

Risque d'être victime de violences pour le personnel : projections et réalités du point de vue d'un aumônier

Régulièrement, la question revient chez mes interlocuteur·trice·s lorsque j'évoque mes visites en prison : « tu n'as pas peur de te faire agresser ? » Cette question est emblématique pour moi de la représentation « populaire » de ce que peut être « la vie en prison » Est-ce que les personnes qui

travaillent en prison prennent réellement de gros risques pour des résultats souvent incertains et maigres en termes de travail sur soi et de réinsertion ?

–

Plus : David Giauque, Infoprison, mars 2020 : « [Risque d'être victime de violences pour le personnel : projections et réalités du point de vue d'un aumônier](#) ».

La violence en prison, un miroir de la société

Pour approfondir la question des violences en milieu carcéral nous avons rencontré le professeur Hans Wolff, médecin chef de médecine pénitentiaire des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), président de la Conférence des médecins pénitentiaires de Suisse et membre du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). Hans Wolff travaille dans le domaine de la médecine sociale depuis bientôt 30 ans et plus spécifiquement avec des personnes détenues depuis 2007.

–

Plus : Lauriane Constanty et Melody Bozinova, Infoprison, mars 2020 : « [La violence en prison, un miroir de la société](#) »

CAPSULE : [Disculpé d'une accusation de terrorisme, un jeune homme risque l'enfermement pour agression sur un gardien de prison.](#)

Violences auto-agressives en prison : causes et réponses

La recherche sur les prisons relève souvent une prévalence plus importante des comportements suicidaires et d'automutilations parmi les détenus en comparaison avec la population générale. Les comportements auto-agressifs en prison deviennent ainsi un sujet incontournable lorsque nous abordons la question de violence en milieu carcéral.

–

Plus : Melody Bozinova, Infoprison, mars 2020 : « [Violences auto-agressives en prison : causes et réponses](#) ».

Contre la violence, à la recherche de bonnes pratiques européennes : entretien avec Philipp Hamedi, chercheur à l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits humains

Philipp Hamedi travaille actuellement comme chercheur et il est chargé de projet à l'Institut Ludwig Boltzmann pour les droits humains à Vienne, en Autriche. Ses recherches portent sur les droits des détenu-e-s. Il est titulaire d'un Bachelor en travail social et d'un Master en droits humains. Il a travaillé comme travailleur social en prison, ainsi que dans un centre pour délinquant-e-s avec des problèmes de santé mentale et dans un hôpital psychiatrique. Il a également travaillé au Malawi sur un projet concernant le VIH/SIDA et dans un centre pour réfugié-e-s victimes de traumatismes.

–

Plus : Jean-Sébastien Blanc, Infoprison, mars 2020 : « [Contre la violence, à la recherche de bonnes pratiques européennes : entretien avec Philipp Hamedi, chercheur à l'institut Ludwig Boltzmann pour les droits humains](#) ».